

Conseil d'Administration - Université Lumière Lyon 2
Motion pour la défense des libertés académiques adoptée le 30 novembre 2020 à
l'unanimité des membres présents

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 tient, dans un contexte d'attaques multiples et répétées contre les libertés académiques, à rappeler son attachement indéfectible à l'indépendance statutaire et à la liberté d'expression des universitaires ainsi qu'au libre exercice de l'analyse critique.

Contre les approximations délétères et les récupérations politiques, il rappelle que l'université est, par définition, un lieu d'élaboration conceptuelle libre. Cela implique la déconstruction des discours ordinaires, des catégories de pensée et des amalgames qui traversent toute société, en particulier les espaces où se définit et s'exerce le pouvoir. L'indépendance des universitaires et le respect de leurs travaux sont ainsi au cœur des garanties démocratiques. L'instauration du délit d'entrave, les discours présupposant l'incapacité des étudiant.es à développer leur propre réflexion ou encore l'idée selon laquelle il n'y aurait à l'Université aucune approche critique des schèmes théoriques qui y sont abordés et discutés est une mise en cause profonde de son autonomie et une simplification grossière de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 condamne fermement ces prises de positions démagogiques qui, comme celle visant par ailleurs la presse, constituent une menace de premier plan contre la démocratie, la liberté de pensée et d'expression, et la vigueur du débat intellectuel. Il condamne également avec la plus grande fermeté les propos tenus à l'encontre d'une partie des universitaires et notamment celles et ceux spécialisé.es en Sciences Humaines et Sociales, accusé.es de façon injurieuse et infondée de complicité intellectuelle avec les assassinats islamistes. Il condamne également les accusations ciblées dont des collègues de différents établissements font l'objet, et qui vont parfois jusqu'aux menaces physiques et même de mort. De telles pratiques exposent de façon injuste les enseignant.es-chercheur.es dans le plein exercice de leur métier mais aussi toute la communauté universitaire, des étudiant.es aux collègues relevant des services administratifs, d'ingénierie, techniques, sanitaires et de bibliothèque.